Le dossier de la PSC (Protection Sociale Complémentaire)

un dossier complexe qui suscite beaucoup d'interrogations !

Vendredi 8 Janvier 2021

C'est quoi la PSC ?

La Protection Sociale Complémentaire c'est la Mutuelle !

C'est ce qui vient en complément de la sécurité sociale pour palier au déremboursement des actes de santé et indemnisation de la maladie.

Pour l'instant, même si l'Etat, via nos ministères, aide au fonctionnement de nos mutuelles, il n'y a pas de participation employeur comme dans le privé, sur les fiches de paye.

Une décision européenne de 2012 demande aux états membres de mettre salariés du privé et agents publics sur le même pied d'égalité.

Dans le privé, les Accords Nationaux Interprofessionnels (ANI) portent notamment sur les conditions de travail et les garanties sociales des salariés. L'accord du 11 janvier 2013 a, par exemple, imposé à toutes les entreprises de proposer une couverture complémentaire santé collective à leurs salariés à compter du 1er janvier 2016.

La Loi de Transformation de la Fonction Publique d'Aout 2019 introduit ce dispositif de participation de l'employeur à la PSC pour les agents publics des trois versants : FPE, FPT et FPH.

Décembre 2020 : Amélie de Montchalin, Ministre Déléguée à la Fonction Publique, a annoncé les arbitrages du gouvernement qui constitueront la base la future ordonnance sur la Protection Sociale Complémentaire des agents.

Pour la Fonction Publique de l'État, la ministre annonce une participation possible entre 12 et 15 euros par mois à partir de 2022.

Jusqu'à là, tout va bien et c'est plutôt encourageant pour une demande syndicale faite depuis bien longtemps par de nombreuses fédérations de fonctionnaires et dans une période de vache maigre.

Une ordonnance dès ce mois de janvier 2021

Le gouvernement semble vouloir aller vite sur ce sujet et le projet d'ordonnance a été transmis aux fédérations syndicales de la fonction publique dès la fin décembre 2020. Un vote aura lieu le 18 janvier en Conseil Commun de la Fonction Publique.

Alors pourquoi tant de précipitation pour un sujet assurément complexe qui pourrait avoir des incidences très importantes sur notre protection sociale complémentaire.

Que savons-nous du projet ?

Le projet d'ordonnance prévoit :

- Participation des employeurs publics à la hauteur de 50% du coût de la cotisation à un contrat de Protection Sociale Complémentaire au plus tard en 2026 (2022 pour la FPE avec une phase transitoire jusqu'en 2024 date de fin des référencements actuels).

- Mise en place de Contrat de Prévoyance obligatoire

- Les contrats collectifs avec adhésion obligatoire des agents pourraient être la norme si un accord majoritaire est signé. Dans ce cas, la défiscalisation de la cotisation des agents est possible.

- La Solidarité Intergénérationnelle, à laquelle l'UNSA est attachée, serait maintenue avec une souscription, aux mêmes contrats, ouverte aux retraités sur la base du volontariat.

- Tous les agents publics des versants, contractuels, titulaires, pourraient en bénéficier.

- Une négociation nationale serait ouverte dans chaque versant de la Fonction publique afin d'organiser les modalités de mise en œuvre et d'étudier la phase transitoire.

- Pour la Fonction Publique de l'État, la ministre annonce une participation possible entre 12 et 15 euros par mois à partir de 2022.

- Dès 2021, une réforme du capital décès sera menée pour permettre aux ayants droits de bénéficier d'un capital équivalent à une année de traitement.

Qu'elles sont les interrogations et sujets d'inquiétude ?

- La participation de l'employeur se fera uniquement auprès des actifs et pas des retraités. Ce qui peut poser un gros problème pour financer la solidarité intergénérationnelle étant donné que (par exemple) la MGEFI gère 50 % d'actifs et 50% de retraités.

- La participation de l'employeur se fera sur la base d'un panier minimal appelé panier responsable qui est bien en dessous de la majorité de nos contrats mutuelle.

- Comment se fera le couplage santé et prévoyance ? car nous avons aussi dans nos cotisations de la mutuelle une cotisation pour la prévoyance.

- L'ordonnance semble pousser à des accords majoritaires dans les ministères qui permettraient normalement d'obtenir de meilleurs paniers de soin et une défiscalisation des cotisations des salariés. Mais ces accords majoritaires restent flous dans leur description et dans la place des organisations syndicales. Il ne faut pas un simple vote des syndicats sur un projet mais une vraie élaboration conjointe d'un panier de soin de haut niveau.

- Reste qu'un accord majoritaire engendrerait une mise en concurrence sur un appel d'offre public / privé avec beaucoup d'incertitude sur le résultat et la possible arrivée de compagnies d'assurance qui n'auront pas à gérer leur stock de retraités.

- De plus un accord majoritaire engagerait un système d'adhésion obligatoire mais avec défiscalisation des cotisations.

La position de l'UNSA :

Une participation directe de l'employeur Etat à la PSC est une demande ancienne de l'UNSA. Le principe d'un versement d'une participation dès 2022 est donc une bonne nouvelle. C'est plutôt le cadre de cette participation qui reste parfois imprécis et flou.

Une première réunion du bureau fédéral UNSA Fonction Publique a eu lieu cette semaine pour consulter les fédérations de l'UNSA et déterminer une position commune pour le vote au Conseil Commun de la Fonction Publique le 18 janvier.

Les premiers échanges montrent que les fédérations de l'UNSA restent prudentes sur ce sujet, car attachées aux valeurs mutualistes et inquiètes des conséquences que ce nouveau système produirait sur notre protection sociale complémentaire.

Une autre réunion aura lieu la semaine prochaine avec peut-être de nouveaux éléments et réponses de la part du gouvernement.